

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance extraordinaire du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle B au Centre Réjean-Malenfant situé au 305 rue Principale à Saint-Antonin, le 1 juin 2026 à 18 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Steeve Levesque
Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #4 - Yannick Tremblay
Siège #5 - Alain Turcotte
Siège #6 - Stephane Soucy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Jean D'amour, directeur général par intérim, Gabrielle Thibault directrice des ressources humaines et des communications et Caroline Pinguet, greffière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2026-06-189

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Nomination du directeur adjoint à titre de directeur du Service des travaux publics et abolition du poste de directeur adjoint

3.2 - Modification d'un poste syndiqué - Modification du poste de secrétaire au greffe en poste de greffière adjointe

3.3 - Modification du titre d'emploi - Retrait de l'appellation « greffière adjointe »

3.4 - Demande de modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la présente réunion a été convoquée par Monsieur Jean D'Amour, directeur général par intérim ;

CONSIDÉRANT qu'un avis spécial a été signifié le 28 mai dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steeve Lévesque,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2026-06-190

3.1 - Nomination du directeur adjoint à titre de directeur du Service des travaux publics et abolition du poste de directeur adjoint

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des Travaux Publics est vacant depuis le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Viel occupe les fonctions de directeur des Travaux publics par intérim depuis mars 2026 et que son rendement durant cette période a été jugé plus que satisfaisant ;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville de Saint-Antonin souhaite procéder à la nomination du directeur adjoint au poste de directeur des Travaux Publics ;

CONSIDÉRANT que cette nomination rend désormais inutile le maintien du poste de directeur adjoint ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Monsieur François Viel directeur des Travaux Publics, et ce, à compter du 2 juin 2026 ;

QUE Monsieur François Viel soit également nommé à titre d'officier municipal pour l'application des règlements municipaux relevant des Travaux Publics ;

QUE les conditions salariales et les modalités d'emploi applicables soient celles prévues à la politique administrative et salariale des employés-cadres ainsi qu'au contrat de travail ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-191

3.2 - Modification d'un poste syndiqué - Modification du poste de secrétaire au greffe en poste de greffière adjointe

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à une réorganisation administrative afin de mieux répondre aux besoins opérationnels ;

ATTENDU QUE la Ville désire modifier le poste syndiqué de secrétaire au greffe afin de le transformer en poste de greffière adjointe ;

ATTENDU QUE le poste de greffière adjointe sera également un poste syndiqué ;

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-trésorière adjointe est prévu à la convention collective intervenue entre la Ville de Saint-Antonin et le syndicat des employé·es municipaux de St-Antonin (CSN) 2021-2027 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les conditions applicables au poste de greffière adjointe avec celles prévues pour le poste de secrétaire-trésorière adjointe apparaissant à ladite convention collective ;

ATTENDU QUE la greffière adjointe exerce des fonctions liées à l'administration des affaires du greffe et possède les compétences requises pour signer certains documents municipaux ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de permettre à la greffière adjointe d'exercer les mêmes pouvoirs de signature que le greffier pour les documents relevant de sa compétence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la modification du poste syndiqué de secrétaire au greffe afin de le transformer en poste de greffière adjointe;

QUE les conditions de travail applicables au poste de greffière adjointe soient les mêmes que celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Saint-Antonin et le syndicat des employé·es municipaux de St-Antonin (CSN) 2021-2027 pour le poste de secrétaire-trésorière adjointe, incluant notamment l'échelle salariale, les avantages et les dispositions applicables audit poste ;

QUE le conseil municipal autorise la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents, certificats, avis, correspondances, procès-verbaux, contrats, actes, formulaires et autres documents administratifs ou légaux en vertu des lois applicables, des règlements municipaux, des résolutions ou des politiques de la Ville;

QUE cette autorisation soit exercée concurremment avec celle du greffier et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par résolution du conseil municipal.

QUE cette modification entre en vigueur à compter du 18 mai 2026 ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant toute lettre d'entente ou modification administrative requise.

ADOPTÉE

2026-06-192

3.3 - Modification du titre d'emploi - Retrait de l'appellation « greffière adjointe »

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à une révision de certaines appellations de postes administratifs ;

ATTENDU QUE le poste de trésorière et greffière adjointe est actuellement prévu à l'organigramme ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer l'appellation « greffière adjointe » du titre d'emploi afin de refléter la répartition actuelle des responsabilités administratives ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la modification du titre d'emploi de « trésorière et greffière adjointe » afin que celui-ci soit désormais désigné comme étant « trésorière »;

QUE cette modification n'affecte pas les conditions de travail, l'échelle salariale ou les avantages applicables au poste ;

QUE cette modification entre en vigueur à compter du 18 mai 2026 ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-193

3.4 - Demande de modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin sera prochainement confrontée à un manque de terrains résidentiels et industriels disponibles;

CONSIDÉRANT que la MRC peut, en principe, modifier son schéma d'aménagement (ou en entreprendre la révision) en tout temps, sous réserve des dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1, ci-après : la « LAU »), notamment l'article 53.12;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition de la loi n'oblige formellement les MRC à mettre à jour leur schéma d'aménagement pour être conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que c'est par un avis du ministre que la MRC doit modifier ou réviser son schéma, conformément aux articles 53.12 et 57.9 LAU;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a reçu aucun de ces avis et qu'elle demeure dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire de modifier volontairement son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la MRC exerce, en vertu de la LAU, un rôle de contrôle de conformité des règlements d'urbanisme municipaux au schéma, selon la LAU, d'aménagement en vigueur, et non un pouvoir de suspension ou de blocage de l'initiative réglementaire des municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition de la LAU ne permet à la MRC d'imposer un gel général du traitement des modifications réglementaires pour des motifs d'opportunité administrative, notamment en raison de la préparation d'un éventuel nouveau schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC doit analyser toute modification

réglementaire soumise et se prononcer sur sa conformité au schéma d'aménagement en vigueur, conformément à la procédure prévue par la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires n'a jamais adopté de résolution visant à imposer la suspension de la modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la suspension du traitement des demandes municipales et des modifications du schéma d'aménagement entrave considérablement l'expansion de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé un projet de développement résidentiel comprenant 10 immeubles de 6 logements, 15 immeubles de 4 logements, 70 résidences jumelées et 40 résidences unifamiliales ainsi que 250 000 pieds carrés de terrain à usage commercial sur le lot 4 900 621;

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin de terrains industriels et qu'un terrain susceptible de répondre à ce besoin serait disponible en zone forestière sur le lot 6 645 930;

CONSIDÉRANT que la complexité liée à la modification du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ne constitue pas un motif valable pour en suspendre la modification;

CONSIDÉRANT que ces développements seront positifs et favorables non seulement pour la Ville de Saint-Antonin, mais également pour la MRC de Rivière-du-Loup et pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire :

- Favorisent l'expansion des secteurs à vocation industrielle et urbaine en continuité du tissu existant et des infrastructures déjà en place, notamment les réseaux routiers, d'aqueduc et d'égout;
- Visent à assurer la compétitivité des espaces industriels et à optimiser les investissements consentis en matière de développement économique.

CONSIDÉRANT que la planification territoriale doit tenir compte des besoins prévisibles en espaces résidentiels, commerciaux, urbains et industriels pour les prochaines années, et que la Ville de Saint-Antonin fait déjà face à une pression réelle sur la disponibilité de tels espaces;

CONSIDÉRANT que la planification des espaces industriels doit :

- S'inscrire dans une vision cohérente de la structure régionale des activités industrielles, de manière à soutenir un développement ordonné et complémentaire à l'échelle de la MRC;
- Prendre en compte la localisation des infrastructures de transport et la capacité du territoire à soutenir efficacement les activités économiques et logistiques.

CONSIDÉRANT que la complexité liée à la modification du schéma d'aménagement ne constitue pas un motif valable pour en suspendre le traitement;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un avis juridique confirmant que

la MRC peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la suspension ou le refus de traitement d'une demande conforme au schéma d'aménagement en vigueur est susceptible de constituer un exercice déraisonnable des compétences de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Saint-Antonin demande formellement à la MRC de Rivière-du-Loup :

1. De cesser toute suspension administrative générale visant le traitement des demandes de modification du schéma d'aménagement et des règlements d'urbanisme municipaux;
2. D'exercer ses compétences conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en analysant toute demande soumise et en se prononçant sur sa conformité au schéma d'aménagement en vigueur;
3. D'entreprendre, sans délai, un processus de modification du schéma d'aménagement et de développement, afin de répondre aux besoins résidentiels et industriels de la Ville, le tout dans l'intérêt de tous et conforme notamment aux orientations gouvernementales;

QUE la Ville de Saint-Antonin réitère que ses règlements d'urbanisme sont conformes au schéma d'aménagement actuellement en vigueur et que ses demandes doivent être analysées sur cette base;

QUE la Ville demande la poursuite immédiate du dossier relatif au lot 4 900 621 afin de permettre le développement d'environ 205 terrains résidentiels supplémentaires;

QUE la Ville demande la modification du schéma d'aménagement afin de permettre le développement d'environ 57 500 mètres carrés de terrain industriel sur le lot 6 645 930 et sur la partie sud-est du lot 6 483 263;

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2026-06-194 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 18 h 42.

Denis Fortin, Maire

Jean D'amour
Directeur général par intérim

